### Cour d'Appel de Paris Tribunal judiciaire de Paris

Le Tribunal judiciaire de Paris

Cabinet de Sabine KHERIS, Vice-Président vice-président chargé de l'instruction

N° Parquet:

12025008166

N° de dossier :

JI 217/13/60

à

Maître Jessica FINELLE

11 Rue Galilée 75116 PARIS

# Avis d'ordonnance rendue

Dans l'affaire suivie citée en référence, le vice président chargé de l'instruction a rendu une ordonnance de mise en accusation devant la cour d'assises le 30 décembre 2021.

Fait en notre cabinet, le 30 décembre 2021

P/ Le vice-président chargé de l'instruction,

Avis par lettre recommandée le 30/12/2021, Le greffier

----



#### Cour d'Appel de Paris Tribunal judiciaire de Paris

Cabinet de Sabine KHERIS, Vice-Président vice-président chargé de l'instruction

Nº Parquet: N° de dossier : 12025008166

JIJI21713000060



## ORDONNANCE DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA COUR D'ASSISES

Nous, Sabine KHERIS, Vice-Président vice-président chargé de l'instruction au Tribunal judiciaire de Paris.

Vu l'information suivie contre :

HING Bun Heang,

né le 1 janvier 1957 à Pnohm Penh (CAMBODGE)

Nationalité : cambodgienne

Adresse: 21 b phoum prek samrong sangkat thakhmao Krong Takhmao KHET KANDAL (CAMBODGE)

- TENTATIVE D'ASSASSINAT à (au Cambodge) le 30 mars 1997 faits prévus par ART.221-3 AL.1, ART.221-1, ART.132-72 C.PENAL. et réprimés par ART.221-3 AL.1, ART.221-8, ART.221-9, ART.221-11 C.PENAL.

HUY Piseth,

né le 16 novembre 1955 à pnohm penh (CAMBODGE)

Nationalité : cambodgienne

Adresse : boulevard fédération de russie sangkat mittapheap khan prampi makara pnohm penh (CAMBODGE)

- TENTATIVE D'ASSASSINAT à (au Cambodge) le 30 mars 1997 faits prévus par ART.221-3 AL.1, ART.221-1, ART.132-72 C.PENAL. et réprimés par ART.221-3 AL.1, ART.221-8, ART.221-9, ART.221-11 C.PENAL.

SAM Rangsi, PARTIE CIVILE

Adresse: Chez Maître Pierre Olivier SUR 67 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS

Maître FINELLE Jessica (Barreau : Paris) Maître SUR Pierre-Olivier (Barreau : PARIS)

TIOULONG Saumura épouse SAM, PARTIE CIVILE

Adresse: Chez Maître Pierre Olivier SUR 67 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS

Avocats:

Maître FINELLE Jessica (Barreau: Paris) Maître SUR Pierre-Olivier (Barreau : PARIS)

Vu le réquisitoire définitif du procureur de la République en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'envoi par lettre recommandée de ce réquisitoire définitif aux avocats des parties ; Vu les observations de l'avocat des parties civiles en date du 24 août 2020

> Nº Parquet : 12025008166 - Nº cabinet nº: JIJI21713000060 ordonnance de réglement -

Le 20 novembre 2000, Rainsy SAM, député, ex-ministre des finances du Cambodge et fondateur du parti de la Nation Khmère, déposait une plainte avec constitution de partie civile dénonçant la tentative d'assassinat dont il disait avoir fait l'objet le 30 mars 1997. Il exposait que ce jour là, quatre grenades avaient été jetées dans la foule, lors de la manifestation devant l'assemblée nationale cambodgienne à PHNOM PENH à laquelle il participait et au cours de laquelle son garde du corps avait été tué en le protégeant, plusieurs personnes ayant également été tuées. Saumura TIOULONG, qui disait s'être trouvée aussi dans le cortège, se constituait partie civile. Rainsy SAM et Saumura TIOULONG indiquaient être de nationalité française, naturalisés par un décret publié au journal officiel le 7 juillet 1974.

Une information judiciaire était ouverte contre X. du chef de tentative d'assassinat le 10 janvier 2001.

Le 24 avril 2001, le conseil de Rainsy SAM et Saumura TIOULONG communiquait au magistrat instructeur plusieurs pièces, et notamment un rapport d'Amnesty International dénonçant l'impunité des auteurs de l'attaque du 30 mars 1997 et évoquant le fait que des soldats susceptibles de travailler au service du premier ministre Sen HUN, auraient été vus laissant passer deux hommes ayant pris la fuite après le jet des deux premières grenades ; était également communiqué un livre blanc sur « La culpabilité de Sen HUN, deuxième premier ministre du Cambodge, dans l'attentat du 30 mars 1997 à Phnom Penh », édité par Rainsy SAM en juin 1997.

Le 11 mai suivant, le juge d'instruction était destinataire d'un rapport d'enquête sénatoriale sur l'attentat, adressé au Sénat des États-Unis, au terme duquel « 1/ les membres de la garde rapprochée de Sen HUN ont participé à la préparation et à l'exécution de l'attentat du 30 mars 1997; 2/ que Sen HUN étant l'une des deux seules personnes ayant autorité sur le service de protection rapprochée devait être au courant et l'avoir approuvé; 3/ dès juin 1997, le gouvernement des États-Unis disposait de preuves écrasantes visant les conclusions 1/ et 2/ et n'a rien fait à cet égard ».

Par courriers des 17 juin 2005, 30 juin 2005 et 23 juillet 2005, Rainsy SAM indiquait au juge d'instruction détenir un enregistrement vidéo d'une réunion qui se serait tenue le 29 mai 1998 et au cours de laquelle un dénommé Chhay VY aurait donné des informations relatives à sa participation à l'attaque du 30 mars 1997, indiquant avoir lancé la quatrième grenade, et mettant en cause un dénommé Bun Heang HING, présenté comme un commandant chargé de la protection de Sen HUN, comme ayant donné des instructions. Rainsy SAM évoquait également dans son courrier la plainte qu'il avait déposée devant un tribunal cambodgien contre Sen HUN pour tentative d'assassinat, plainte rejetée le 12 janvier 2005, rejet confirmé en appel le 13 juin 2005. Enfin, il indiquait qu'un agent du FBI, Tom NICOLETTI, qui avait enquêté au Cambodge au lendemain de l'attentat était susceptible de témoigner devant le magistrat instructeur.

Le juge d'instruction refusait, le 3 octobre 2005, de faire droit à une demande d'audition de Sen HUN formulée par le conseil de Rainsy SAM et Saumura TIOULONG au motif que celui-ci, alors premier ministre du Cambodge, bénéficiait de l'immunité accordée aux chefs d'État étrangers par la coutume internationale.

Une commission rogatoire internationale était adressée aux autorités judiciaires cambodgiennes, aux fins notamment de faire procéder aux auditions de Monsieur MOK CHITO (chef du service de la police municipale de Phnom Penh et responsable de la sécurité lors du rassemblement du 30 mars 1997), du Général Piseth HUY (commandant du service de protection

rapprochée), du major CHIN SAVON (responsable du service de protection rapprochée sur les lieux du rassemblement); du Général Bun Chhay NHIEK (susceptible d'avoir procédé à l'audition d'un dénommé BRAZIL, suspecté être l'un des auteurs de la tentative d'assassinat), de Messieurs Chhay VY, Chom Bun THEUN et du dénommé BRAZIL qui auraient reconnu être les auteurs de la tentative d'assassinat).

Toutefois, aucune réponse n'étant donnée à cette demande d'entraide judiciaire internationale, les investigations ne pouvaient donc aboutir.

Rainsy SAM et Saumura TIOULONG se désistaient de leur constitution de partie civile le 16 février 2006.

La procédure était communiquée au règlement le 20 février 2006 et, conformément aux réquisitions du parquet, une ordonnance aux fins de non lieu était rendue par le magistrat instructeur le 27 février 2006, en l'absence de charges suffisantes contre quiconque.

Toutefois, par courrier du 1er juillet 2011, et par l'intermédiaire d'un nouveau conseil, Rainsy SAM et son épouse Saumura TIOULONG, sollicitaient la réouverture de l'information judiciaire sur charges nouvelles. Au titre de ces charges nouvelles, étaient évoqués le témoignage de l'ancien chef de la police de Phnom Penh, Pov HENG, apporté à l'occasion d'une interview au journal l'Express publié le 17 août 2006 et la déclassification d'éléments d'enquête du FBI survenue entre 2009 et 2011. Selon la partie civile, ces éléments confirmaient que l'attentat à la grenade commis le 30 mars 1997 avait été perpétré par le service de protection rapprochée du second premier ministre Sen HUN; que les lanceurs de grenade s'étaient échappés des lieux de l'attentat avec l'aide des gardes du corps de Sen HUN, eux-même soldats du Parti du Peuple Cambodgienn (PPC), et avaient pris la fuite en direction du sud-est du pays à bord d'un hélicoptère.

L'information judiciaire était rouverte sur charges nouvelles le 24 janvier 2012 et un nouveau juge d'instruction était désigné. Rainsy SAM se constituait partie civile et son conseil, Me Pierre-Olivier SUR, sollicitait, le 25 juillet 2012, l'audition de Brad ADAMS, directeur de la division Asie à Human Rights Watch, présenté comme un témoin direct des faits.

Le 8 septembre 2014, Saumura TIOULONG, épouse SAM et Rainsy SAM, parties civiles, étaient entendus par le magistrat instructeur. Rainsy SAM expliquait qu'il était le chef de l'opposition parlementaire. Il évoquait le climat de peur regnant au Cambodge, le fait qu'il était nécessaire d'enquêter pour tenter de mettre fin au sentiment d'impunité. Il disait que ceux qui avaient organisé l'attentat du 30 mars 1997 étaient des gens puissants, à l'intérieur du gouvernement de l'époque.

Gildas LE LIDEC, qui était ambassadeur au Cambodge en mars 1997, était entendu, en qualité de témoin le 29 octobre 2014. Il évoquait ainsi la situation politique à Phnom Penh à la veille de l'attentat du 30 mars 1997 : « Le Cambodge grâce aux accords de Paris signés à la fin de 1993, accédait à la Paix et le fils de Norodom SIHANOUC, Nranarridh SIHANOUC gagne de peu les élections et SIHANOUC trouve l'idée géniale de former un gouvernement de coalition avec l'opposition, deux premiers ministres et tout le gouvernement est dédoublé. Monsieur SAM Rainsy est ministre des finances dans ce premier gouvernement. Il sort du gouvernement dès le début en 1994 et rentre dans l'opposition active. La période de stabilité dure jusqu'à mi 1996. Nranarridh SIHANOUC s'aperçoit que HUN Sen l'autre premier ministre veut prendre le pouvoir effectif. La situation se tend de plus en plus jusqu'au 4 juillet 1997 et là il y a un coup d'État de HUN Sen qui chasse Nranarridh SIHANOUC du pouvoir. Tout cela se fait avec l'accord du roi qui déteste son fils. »

Interrogé sur les évènements survenus le 30 mars 1997, Gildas LE LIDEC poursuivait ainsi son récit : « le 30 mars se situe quelques mois avant que n'éclate ouvertement la crise. Malgré les 17 années passée, je garde de cette journée une mémoire précise ». Il indiquait que le 30 mars 1997

se déroulait une manifestation organisée par Rainsy SAM, que ce dernier y participait avec son épouse, « il y a des documents filmés qui le démontrent. La bombe explose, je crois que c'est des grenades qui ont été lancées ». Puis, Gildas LE LIDEC, tout en confessant n' « avoir aucune preuve », a fait part de son « interprétation », à savoir qu'il avait « émis des doutes sur cet attentat ». Après avoir affirmé la présence de Rainsy SAM et de son épouse, il a déclaré que, selon lui, Rainsy SAM et son épouse n'étaient plus présents au moment des explosions.

Le 2 décembre 2015, Brad ADAMS était entendu en qualité de témoin. Il expliquait qu'il se trouvait au moment des faits au Cambodge en sa qualité de responsable de l'unité juridique du bureau des droits de l'Homme de l'ONU, ajoutant que son travail consistait à former les avocats et juges et précisant qu'il enquêtait lui-même sur place au sujet des violations des droits de l'Homme; que le 30 mars 1997, sa femme l'avait appelé car elle avait entendu des détonations et qu'il s'était rendu sur place 10 minutes après l'attentat. Il racontait : « Quand j'arrive il y a des policiers et des soldats sur place. Ils n'aidaient pas les victimes mais au contraire empêchaient les gens de porter secours aux blessés. Au point que les policiers pointaient leurs armes en direction des cambodgiens qui étaient sur place pour qu'ils ne s'approchent pas des victimes. Quand je suis arrivé sur place, il y avait d'autres journalistes et des diplomates, nous étions en colère. Nous étions en train de hurler aux forces de l'ordre pour qu'ils viennent à l'aide des victimes. Nous avons nous même pris l'initiative de mettre les corps des gens dans des voitures pour les transporter à l'hôpital». Il indiquait avoir enquêté sur cet attentat pour l'ONU, puis en tant qu'employé de Human Rights Watch. Il expliquait que dans la mesure où un ressortissant américain avait été blessé lors de l'attentat, le FBI avait enquêté également et était arrivé à la même conclusion qu'il était probable que ce soit le premier ministre Sen HUN qui était à l'origine de l'attentat, qui avait ordonné l'attaque. Brad ADAMS indiquait que le ministre de la justice du Cambodge lui avait confirmé que le premier ministre « était derrière ces attaques », ajoutant qu'il était en colère car des grenades avaient été utilisées et avaient fait beaucoup de morts, et qu'il aurait souhaité que le premier ministre fasse tirer sur Rainsy SAM. Il racontait que le ministre de la justice lui avait dit que le premier ministre avait peur que Rainsy SAM ne gagne les élections et fasse coalition avec le Prince SIHANOUK pour cela. Brad ADAMS indiquait que le ministre de la justice lui avait dit que plusieurs tentatives d'assassinat de Rainsy SAM avaient précédemment échoué et que Sen HUN n'avait pas trouvé d'autres moyens, pour empêcher Rainsy SAM de faire ce qu'il faisait, que d'organiser, trois mois plus tard, un coup d'État avec l'armée et la police pour éliminer l'opposition.

Concernant l'attentat, Brad ADAMS expliquait avoir découvert qu'il y avait seulement 10 à 20 policiers non armés qui se tenaient à l'écart des manifestants, mais que de très nombreux policiers lourdement armés étaient cachés au coin de la rue, de même que des gardes du corps que Sen HUN, soldats lourdement armés, qui se trouvaient derrière les manifestants. Bras Adams déclarait que selon ses investigations, quatre grenades avaient été lancées contre les manifestants. Il indiquait que le garde du corps de Rainsy SAM était mort en se positionnant devant lui, Rainsy SAM étant blessé à la jambe. Il expliquait que les personnes qui avaient lancé les grenades avaient couru en direction des gardes du corps qui les ont laissé passer. Brad ADAMS remettait au juge d'instruction le rapport du FBI et expliquait avoir pu s'entretenir avec l'agent du FBI ayant enquêté au Cambodge ; que selon ce dernier, ordres avaient été donné aux gardes du corps de se rendre sur les lieux par le major Chin SAVON, que celui-ci avait nié puis reconnu qu'il était présent à la demande du Général Piseth HUY, lequel avait dit que c'était le cabinet du premier ministre et non le premier ministre lui-même qui avait commandé les gardes du corps. Brad ADAMS ajoutait être parvenu à la conclusion que c'était Bun Heang HING qui avait commandité les opérations sur ordre du premier ministre, ajoutant qu'il avait été impliqué dans les tentatives précédentes. Il disait cependant n'avoir aucune preuve de l'implication de Sen HUN. Brad ADAMS remettait au magistrat instructeur un rapport rédigé par un avocat canadien avant le coup d'État, précisant qu'il n'était pas complet, n'incluant pas notamment le témoignage du ministre de la justice mettant en cause Sen HUN. Il ajoutait que l'ambassadeur des États-Unis n'avait pas autorisé l'agent du FBI à poursuivre ses investigations pour des raisons de sécurité. Brad ADAMS expliquait que les ambassadeurs

français et américain lui avaient confié penser que Rainsy SAM avait embauché un francocambodgien pour organiser ces attaques en donnant l'impression que cela venait de Sen HUN. Brad ADAMS remettait également au juge d'instruction un article paru dans le Washington Post le 29 juin 1997 indiquant que le FBI avait conclu à la responsabilité du premier ministre dans les attaques.

Par courrier du 11 décembre 2015, le magistrat instructeur se voyait communiquer par le conseil de Rainsy SAM copie d'une Résolution du Parlement européen adoptée le 26 novembre 2015 sur la situation politique au Cambodge évoquant la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Rainsy SAM, en vue de l'exécution d'une peine prononcée par un tribunal cambodgien en 2011 pour des faits de diffamation, le retrait de son statut de député et de son immunité parlementaire et demandant la révocation de ce mandat et l'abandon des poursuites à son encontre.

Par courrier du 14 juin 2016, le conseil de Rainsy SAM communiquait au juge d'instruction:

- une résolution adoptée par le Parlement européen le 9 juin 2016 sur le Cambodge qui évoque les évènements survenus au cours de mois précédents, se dit préoccupé par la détérioration du climat pour les membres de l'opposition et les militants des droits de l'Homme au Cambodge, condamne l'ensemble des actes de violences, des inculpations politiques, des détentions arbitraires, des interrogatoires, des jugements et des condamnations à l'encontre de ces personnes ; et enjoint, notamment, aux autoritéss cambodgiennes de révoquer le mandat d'arrêt et d'abandonner toutes les poursuites à l'encontre de Rainsy SAM, chef de l'opposition, mais aussi des membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat appartenant au Parti du Sauvetage National du Cambodge (PSNC) ainsi que la libération de défenseurs des droits de l'Homme;
- la retranscription d'une conversation téléphonique entre le secrétaire général des Nations Unies, Ban KI-MOON, avec le ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Cambodge, du 8 juin 2016, au terme de laquelle il apparaissait que Ban KI-MOON avait fait part de sa préoccupation suite à des rapports concernant des actes d'intimidation, le harcèlement et l'arrestation de membres de la société civile, de journalistes, d'employés et de membres de l'opposition;
- ainsi qu'un article publié dans le journal Libération le 8 juin 2016 intitulé « La démocratie cambodgienne ne tient plus qu'à un fil ».

Alors que le ministère public requérait que soit vérifiée la présence effective de Rainsy SAM et de son épouse Saumura TIOULONG le jour des faits, compte tenu, notamment, des déclarations de Gildas LE LIDEC, et indiquait ne pas être favorable à la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Sen HUN, le juge d'instruction adressait, le 10 février 2017, par voie de commission rogatoire internationale, une citation à comparaître à Sen HUN. Le 8 août 2017, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères lui faisait savoir que Sen HUN bénéficiait, en sa qualité de chef du gouvernement du Royaume du Cambodge, d'une immunité de juridiction et d'une inviolabilité absolues, immunités s'opposant à ce qu'il soit jugé en France et à ce qu'une mesure de contrainte, telle qu'une citation à comparaître pour éventuelle mise en examen, ne soit prise par une autorité française.

En réponse à une demande d'entraide pénale internatione par laquelle le juge d'instruction demandait la déclassification d'un rapport d'enquête établi par Christophe PESCHOUX, en qualité de chef de section des opérations spéciales au sein du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, ainsi que la levée de l'immunité de celui-ci afin de pouvoir l'auditionner, le bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies lui faisait savoir qu'aucun rapport établi sous la direction de Christophe PESCHOUX n'avait été rendu finalisé ou rendu public et que par conséquent aucun élément écrit ne pouvait lui être communiqué, de même qu'il ne pouvait être fait droit à la demande de levée d'immunité. Etaient cependant évoqués deux rapports publiés par

les Nations Unies, contenant des éléments sur les évènements du 30 mars 1997, lesquels étaient transmis au magistrat instructeur :

- le rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé « Questions relatives aux droits de l'Homme [...] La situation des droits de l'Homme au Cambodge » datant du 17 octobre 1997, évoquait, dans un développement consacré à la protection contre la violence politique, l'attaque perpétrée le 30 mars 1997, par des hommes non identifiés, lors d'une manifestation politique pacifique légalement autorisée, organisée par le PNK, attaque dont le chef du parti, Rainsy SAM, ainsi que deux autres cadres du parti étaient « visiblement la cible ».
- un document intitulé « Grenade attack in Phnom Penh 30 mars 1997 and extrajudicial executions 2-7 july 1997. An assessment of the investigations » du Haut Commissaire datant du 13 mai 1998.

Par courrier des 2 octobre 2017 et 6 novembre 2017, les conseils de Rainsy SAM et Saumura TIOULONG adressaient au juge d'instruction une note au terme de laquelle ils estimaient que Piseth HUY et Bun Heang HING avaient organisé et fait exécuter l'attaque du 30 mars 1997, sous les ordres de Sen HUN et communiquaient leurs adresses.

Le magistrat instructeur adressait, le 15 juin 2018, aux autorités cambodgiennes une commission rogatoire internationale aux fins de remise à Piseth HUY et Bun Heang HING de convocations aux fins de mise en examen éventuelle, lesquelles avaient été, selon une note diplomatique datée du 29 octobre 2018, remis au directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères. Convoqués le 3 décembre 2018, les intéressés ne se présentaient pas.

Malgré les réquisitions contraires du ministère public sollicitant, à nouveau, que soit vérifiée la présence des parties civiles sur les lieux de l'attentat, avant tout nouvel acte d'instruction, le juge d'instruction délivrait mandat d'arrêt à l'encontre de Piseth HUY et Bun Heang HING.

Le magistrat instructeur joignait à sa procédure un article de presse publié par l'Express le 17 août 2006, l'article de Human Rights Watch du 29 mars 2012 et un article du journal Libération du 31 mars 1997, inidquant que ces articles démontraient la présence de Rainsy SAM dans le cortège contre lequel l'attentat avait été perpétré.

La procédure était communiquée le 3 avril 2019 au ministère public pour règlement.

## Les éléments à charge et à décharge à l'encontre de Piseth HUY et Bun Heang HING sont :

Le magistrat instructeur n'a pas pu entendre Piseth HUY et Bun Heang HING puisqu'ils ne se sont pas présentés suite aux convocations aux fins de mise en examen éventuelle, ne permettant pas alors d'obtenir leur version des faits.

Quant à la présence des parties civiles au moment des faits, l'ambassadeur français Gildas LE LIDEC affirme que les parties civiles, Rainsy SAM et Saumura TIOULONG, ne sont plus présentes au moment des faits. Il émet des doutes sur cet attentat.

Toutefois, il ne s'agit que d'un parti pris contredit par de multiples éléments de preuve rassemblés par le FBI, l'ONU et Human Rights Watch au cours de leurs investigations. De nombreux articles relatant les récits circonstanciés de témoins indiquent également la présence de Rainsy SAM au moment de l'explosion. De même, une photo publiée dans la presse montre Rainsy SAM blessé. De plus, le décès du garde du corps, mort pour lui sauver la vie, témoigne de sa présence. Enfin, la manifestation, organisée par Rainsy SAM avait été autorisée pour la première fois par les autorités cambodgiennes. Rainsy SAM n'avait sous ses ordres ni les forces de police, ni

les militaires présents. Or, tandis que les premiers étaient inhabituellemnt peu nombreux, les seconds étaient en nombre important, alors même que leur présence était en dehors de leur champ de compétence. Ces militaires, lourdement armés, faisaient partie de la garde rapprochée du premier ministre Sen HUN. Ainsi, si Rainsy SAM avait été le conspirateur de cet attentat, comme le suggère Gildas LE LIDEC, il n'y aurait pas eu cette organisation inhabituelle des forces de l'ordre. De même, le repli des lanceurs de grenade vers la garde rapprochée du premier ministre Sen HUN ne permet pas de confirmer la version de Monsieur LE LIDEC.

Quant aux éléments à charge à l'encontre de Piseth HUY et Bun Heang HING, respectivement chef et chef adjoint de l'unité spéciale des gardes du corps du Premier Ministre cambodgien Sen HUN, les différentes investigations menées par le FBI, les Nations Unies, la Commission des relations étrangères du Sénat américain, ainsi que par l'organisation Human Rights Watch se concluent à l'unanimité par la responsabilité de la garde rapprochée de Sen HUN dans l'attaque à la grenade ciblant Rainsy SAM, à travers le rôle siginificatif de la brigade de sécurité personnelle de Sen HUN lors de l'attaque (1) et par les différents éléments de preuve indiquant la prémédiatation, l'organisation et la mise à exécution de l'attaque (2).

- 1) Il existe, en effet, des preuves suffisantes pour croire que la brigade de sécurité personnelle de Sen HUN a joué un rôle significatif. Non seulement leur présence était inhabituelle et en nombre important, mais ils étaient également lourdement armés. De plus, de nombreux témoignages indiquent que ces militaires ont facilité la fuite des agresseurs présumés en les laissant traverser la ligne qu'ils formaient et en empêchantt les manifestants qui les poursuivaient de passer. Des témoignages, dont celui de Brad ADAMS, responsable de l'unité juridique du bureau des droits de l'Homme de l'ONU, indiquent que non seulement ces militaires lourdement armés ont facilité la fuite des lanceurs présumés de grenade mais ils se sont également abstenus de porter secours aux blessés et ont empeché les civils présents d'apporter leurs secours, allant même jusqu'à pointer leur arme sur les personnes tentant d'aider les victimes.
- 2) Quant aux preuves indiquant la **préméditation**, l'organisation et la mise à exécution de l'attaque, elles indiquent l'implication de ceux ayant le pouvoir d'ordonner le déploiement des gardes du corps.

Tout d'abord, les différentes investigations témoignent d'un nombre « grossièrement insuffisant » des forces de police locale qui sont habituellement chargées d'assurer la sécurité et l'ordre public lors des manifestations. Non seulement il manquait la présence habituelle de ces forces de police, mais aussi, ils se tenaient à une distance inhabituelle par rapport aux manifestants.

De plus, cette attaque était organisée et exécutée avec l'aide de la garde rapprochée qui s'est positionnée hors de portée des grenades, qui était pour l'occasion lourdement armée, qui a facilité la fuite des agresseurs, qui n'a porté aucun secours aux blessés, bien au contraire, qui a empêché l'accès des ambulances et qui a, pour finir, menacé des manifestants qui tentaient de porter secours aux blessés.

Cette formation des gardes du corps de Sen HUN, 2e bataillon, 17e régiment, est commandée uniquement par Sen HUN, le premier ministre lui-même ou par Piseth HUY. Piseth HUY a indiqué au FBI avoir reçu l'ordre de déploiement par le cabinet du premier ministre. Il a d'ailleurs exprimé plusieurs déclarations en ce sens. Il paraît donc clairement que Piseth HUY a ordonné la commission de cet attentat. Lors d'entretiens avec le FBI, Chin SAVON (commandant du service de protection rapproché) qui a commencé par déclaré qu'il était absent puis qui a fini par avouer être présent sur les lieux au moment de l'attentat, a reçu ordre de Piseth HUY de se taire tandis qu'il s'apprêtait à indiquer qui lui avait donné l'ordre de déployer ses hommes. De même, Piseth HUY, commençant à donner des détails sur l'organisation des forces armées, a été interrompu violemment par Bun Heang HING, laissant à penser que ces deux Généraux avaient des choses à cacher.

Enfin, lors de leurs interrogatoires par le FBI, Chom Bon THEUN et Chhay VY ont avoué avoir lancé deux grenades lors de l'attaque du 30 mars 1997. Chhay VY a indiqué avoir été recruté par Chom Bon THEUN, lui même recruté par Bun Heang HING. Un troisième individu, BRAZIL, a témoigné avoir été recruté par Bun Heang HING pour lancer des grenades ce jour-là. Il a ajouté que ce n'était pas la première fois qu'il participait à une tentative d'assassinat contre Rainsy SAM et que Bun Heang HING était à chaque fois impliqué.

Lors de son audition, Brad ADAMS a évoqué les confidences du ministre de la justice du Cambodge de l'époque qui a confirmé que le Premier Ministre Sen HUN était derrière ces attaques.

Le témoignage de Pov HENG, chef de la police de Phnom Penh à l'époque, dans le journal L'Express, dénonce également l'implication de Piseth HUY puisqu'il déclare avoir « reconnu deux officiers de la garde de Sen HUN », et lorsqu'il a fait part de sa découverte au général Piseth HUY, ce dernier lui aurait dit « Tiens-toi tranquille et ne parle de ça à personne ».

Il reste à noter le manque de coopération des autorités cambodgiennes tout au long de cette information judiciaire. Et ce alors même que ces dernières ont coopéré avec la justice française lors d'une enquête sur une affaire de meurtre impliquant une famille française au Cambodge (article publié le 9 décembre 2015 dans le journal « The Cambodia Daily »).

Il ressort ainsi de l'information judiciaire que Messieurs Piseth HUY et Bun Heang HING, chef et chef adjoint de l'unité spéciale des gardes du corps du premier ministre ont organisé et fait exécuter l'attaque à la grenade survenue le 30 mars 1997 à Phnom Penh (CAMBODGE) et ayant pour cible Monsieur SAM Rainsy.

Piset HUY a déployé ses hommes, lourdement armés, en tenue de combat. Instruction a été donnée aux hommes de se positionner linéairement à une distance raisonnable derrière les manifestants, de façon à faciliter le repli des lanceurs de grenade vers l'enceinte militaire du PPC et d'empêcher quiconque de les poursuivre.

Bun Heang HING a recruté des hommes pour effectuer l'attaque.

#### RENSEIGNEMENTS

Le casier judiciaire de HUY Piseth et de HING Bun Heang ne mentionnent aucune condamnation.

REQUALIFICATION Attendu que les faits reprochés à HUY Piseth et HING Bun Heang sous la qualification de tentative d'assassinat s'analysent plus justement en complicité de tentative d'assassinat

REQUALIFIONS en ce sens

PAR CES MOTIFS
Ordonnons la mise en accusation devant la Cour d'Assises de Paris de

1) HUY Piseth né le 16 novembre 1955 à Pnohm Penh, ayant demeuré boulevard de la Fédération de Russie Sangkat Mitta pheap Khan Prampi Makara Pnhomp Penh

pour s'être à Pnohm Penh au Cambodge le 30 mars 1997 rendu complice, en l'espèce en donnant les instructions, de la tentative commise par une personne non identifiée de donner volontairement la mort à SAM Rainsy et TIOULONG Saumura avec cette circonstance que les faits ont été commis

avec préméditation, tentative manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce en jetant une bombe vers SAM Raingsy et TIOULONG Saumura qui a explosé et qui n'a manqué son effet que par des circonstances extérieures à son auteur, en l'espèce la survie des victimes

Faits prévus et réprimés par les articles 121-4, 121-5, 121-6, 121-7, 221-1, 22163, 221-8, 221-9, 221-11 et 132-72 du Code Pénal

2 HING Bun Heang né le 1 er janvier 1957 à Pnohm Penh (Cambodge) ayant demauré 21b Phoum Prek Samrong Sangkat Thakmao Krong, Thakmao Khet Kandal au Cambode

pour s'être, à Pnohm Penh au Cambodge le 30 mars 1997, rendu complice, en l'espèce en donnant les instructions, de la tentative, commise par une personne non identifiée de donner volontairement la mort à SAM Raingsy et TIOULONG Saumura avec cette circonstance que les faits ont été commis avec préméditation tentative manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce en jetant une bombe vers SAM Raingsy et TIOULONG Saumura qui a explosé et qui n'a manqué son effet que par des circonstances extérieures à son auteur, en l'espèce la survie des victimes

Faits prévus et réprimés par les articles 121-4, 121-5, 121-6, 121-7, 221-1, 22163, 221-8, 221-9, 221-11 et 132-72 du Code Pénal

Constatons que le mandat d'arrêt délivré le 19 mars 2020 à l'encontre de HUY Piseth et de HING Bun Heang conserve sa force exécutoire en vertu de l'article 186- 3 du Code de Procédure pénale

ORDONNONS que le dossier de la procédure et un état des pièces à conviction soient transmis sans délai à M le Procureur de la République pour être procédé conformément à la loi

Fait en notre cabinet le 30/12/20 U

Sabine KHERIS

Copie de la présente ordonnance a été notifiée par lettre recommandée le 30112 1201

à TIOULONG Saumura et SAM Raingsy partie civile ainsi que Maître FINELLE Jessica leur conseil

Le Greffier

Copie de la présente ordonnance non conforme à ses réquisitions a été notifiée à M le Procureur de la République le 2012/201

Co greffie F

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS INSTRUCTION Parvis du Tribunal de Paris 75 859 Paris cedex 17

RECOMMANDE

R1

PARIS 75

30-12-21

152 L1 5N8402 349C 752290

€ R.F. 004,49 LA POSTE HZ 503228





NUIQUE AU VERSO

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire

217/13/60 12025008166 OMA 30-12,21

La Poste Agrément N° 843 IB2 V16 PTC 31C 20162241TO1 08/16

Tribunal Judiciaire de Paris Cabinet de Mme Sabine KHERIS Étage 13 Parvis du Tribunal de Paris 75 859 Paris Cedex 1

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉT. A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

RECOMMANDÉ

Maître Jessica FINELLE 11 Rue Galilée 75116 PARIS

2D 001 575 8942 7





